

# COMMENT LABELLISER UNE FORMATION ?

UN ESPACE DÉDIÉ À CE DISPOSITIF  
EST DISPONIBLE SUR LE PORTAIL  
DE LA FONCTION PUBLIQUE :

[www.fonction-publique.gouv.fr](http://www.fonction-publique.gouv.fr)



## Vous y trouverez

- le dossier de candidature pour l'obtention du label interministériel via l'application : [www.demarches-simplifiees.fr](http://www.demarches-simplifiees.fr) ;
- le répertoire des formations déjà labellisées (à partir du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020).

Les demandes de labellisation des formations sont à adresser à chacune des directions interministérielles en fonction de leurs champs de compétences.



# LE LABEL INTERMINISTÉRIEL DE FORMATION

## PILOTAGE DU DISPOSITIF



### Les directions interministérielles organisent de manière autonome le processus de labellisation

- elles définissent les orientations stratégiques prioritaires ;
- elles instruisent les demandes de candidature, présentées ensuite en commission interne de labellisation ;
- elles octroient le label ;
- elles évaluent le dispositif, chacune dans son champ de compétences.



### La DGAFP organise la gouvernance globale du dispositif

La Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) a élaboré, en lien avec les ministères, le **Schéma directeur de la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'Etat**.

Ce schéma définit **15 priorités de formation** dans les domaines communs à l'ensemble des ministères.

Une de ces priorités consiste à structurer l'offre de formation au sein des filières professionnelles en mettant en place un **dispositif interministériel de labellisation des formations**.

Ce dispositif permet d'attribuer un label interministériel de formation qui atteste de la qualité pédagogique des formations proposées mais aussi de leur cohérence avec la stratégie de formation de la filière concernée.

PLUS D'INFORMATION SUR [WWW.FONCTION-PUBLIQUE.GOUV.FR](http://WWW.FONCTION-PUBLIQUE.GOUV.FR)



ACHATS • RESSOURCES HUMAINES • MANAGEMENT  
FONCTION FINANCIÈRE • NUMÉRIQUE  
TRANSFORMATION PUBLIQUE

## POURQUOI UN LABEL ?

- ✓ Pour valoriser l'offre de formation des ministères et les compétences qu'elle permet d'acquérir
- ✓ Pour renforcer le pilotage de cette offre de formation

## QUELLES FORMATIONS PEUVENT ÊTRE LABELLISÉES ?

Les formations à destination des agents des **filières professionnelles transverses** (achat public, ressources humaines, finances et budget, numérique et systèmes d'information et de communication) et qui ont trait à des **compétences transverses** (transformation de l'action publique, management), organisées au **niveau ministériel** ou **interministériel**.

Durée de labellisation d'une formation : **3 ans**

Les porteurs des formations labellisées s'engagent à partager avec les autres ministères l'ingénierie pédagogique et si possible les contenus déployés dans ces formations.



## QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?



Les **ministères** (administration centrale et services déconcentrés) et leurs **opérateurs** qui organisent des formations au niveau ministériel ou interministériel et souhaitent les valoriser :

- en obtenant une reconnaissance de leur qualité pédagogique par l'instance compétente ;
- en les inscrivant dans une démarche structurée de parcours de formation.

## OÙ TROUVER LES FORMATIONS LABELLISÉES ?

Elles sont référencées par la direction interministérielle concernée et identifiées dans la marque commune du label interministériel.

Un répertoire des formations labellisées, commun à toutes les directions interministérielles, est accessible à partir du portail de la fonction publique (à partir du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020).

## QUELLES SONT LES DIRECTIONS ENGAGÉES DANS LE DISPOSITIF ?



La Direction des achats de l'État : **Achats**



La Direction du budget : **Fonction financière**



La Direction interministérielle du numérique : **Numérique et systèmes d'information et de communication**



La Direction générale de l'administration et de la fonction publique : **Ressources humaines – Management**



La Direction interministérielle de la transformation publique : **Transformation de l'action publique**



UNE CHARTRE COMMUNE À TOUTES CES DIRECTIONS INTERMINISTÉRIELLES DÉFINIT UN CADRE PARTAGÉ POUR L'ORGANISATION ET LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

